

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1090

25 octobre 2005

SOMMAIRE

Ansedonia S.A., Luxembourg	52278
Bacur S.A., Luxembourg	52274
CMP Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg	52289
CMP Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg	52293
Curver Luxembourg, S.à r.l., Differdange	52314
Energie Systems S.A., Manternach	52310
(Les) Espaces Saveurs S.A., Luxembourg	52318
(Les) Espaces Saveurs S.A., Luxembourg	52319
Fina Cold I S.A., Luxembourg	52293
Fina Cold II S.A., Luxembourg	52316
Finnveden, S.à r.l., Luxembourg	52299
Plus Investissements Immobiliers S.A., Senningerberg	52307
POPilex S.A., Luxembourg	52319
Porrentruy-Lux S.A., Luxembourg	52273
Primeria Consulting, S.à r.l., Luxembourg	52282
RedBirds Participations S.A., Luxembourg	52301
RedBirds Participations S.A., Luxembourg	52307
SCI Soleil, Luxembourg	52276
Tanarive Properties, S.à r.l., Luxembourg	52311
TTL International Business, S.à r.l., Luxembourg	52313
TTL International Business, S.à r.l., Luxembourg	52314
Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg	52285
Zeta Holding S.A., Luxembourg	52274

PORRENTUY-LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 86.587.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 942 du 20 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

PORRENTUY-LUX, Société Anonyme

Signature

(052089.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

52274

BACUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.230.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2005

Les actionnaires décident de confier le mandat de commissaire à Monsieur Armand Fohl, employé privé, demeurant à Moutfort.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048220.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

ZETA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.533.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Bisante, notaire, né à Val-d'Or, Québec (Canada), le 17 août 1945, demeurant professionnellement au 320, rue Sherbrooke, Montréal (arr. Beaconsfield), Québec, Canada, H9W 1R3;

2.- La société anonyme COMPTA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.026,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Carlo Acampora, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ZETA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité au et en dehors du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que l'enregistrement et la mise en valeur de marques.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Charles Bisante, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2.- La société anonyme COMPTA S.A., prédésignée, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

52276

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société où qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Charles Bisante, notaire, né à Val-d'Or, Québec (Canada), le 17 août 1945, demeurant professionnellement au 320, rue Sherbrooke, Montréal (arr. Beaconsfield), Québec, Canada, H9W 1R3;

b) Monsieur Paolo Bisante, gérant de société, né à Montréal (Canada), le 27 septembre 1980, demeurant professionnellement au 320, rue Sherbrooke, Montréal (arr. Beaconsfield), Québec, Canada, H9W 1R3;

c) Monsieur Carlo Acampora, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMPTA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.026.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Bisante, C. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 2005, vol. 531, fol. 93, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2005.

J. Seckler.

(050330.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

SCI SOLEIL, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg E 697.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Touzet, gérant de société, né à Montreuil (France), le 25 juin 1961, demeurant à F-28300 Jouy, 10, rue d'Elarris (France);

2.- Monsieur Christophe Deschamps, gérant de société, né à Chartres (France), le 9 août 1967, demeurant à F-78760 Rochefort en Yvelines, 4, place des Halles (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Jérôme Guez, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la société est SCI SOLEIL.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché, sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés, représentant les trois quart du capital social.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de dix euro (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué comme suit à :

1.- Monsieur Philippe Touzet, gérant de société, né à Montreuil (France), le 25 juin 1961, demeurant à F-28300 Jouy, 10, rue d'Elarris (France), quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Christophe Deschamps, gérant de société, né à Chartres (France), le 9 août 1967, demeurant à F-78760 Rochefort en Yvelines, 4, place des Halles (France), dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Cession des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés, sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restant en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans la capital restant.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 8. Décès - déconfiture d'un associé. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'entre eux ou un tiers, qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. Administration. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Gérance. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Bénéfices. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution des bénéfices, ils sont répartis entre les associés, en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Engagement. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés, en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. Assemblée générale. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du gérant ou de l'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Philippe Touzet, gérant de société, né à Montreuil (France), le 25 juin 1961, demeurant à F-28300 Jouy, 10, rue d'Elarris (France).

2.- Le siège social est établi à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Dont act, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2005, vol. 531, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémoria, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juin 2005.

J. Seckler.

(050334.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

ANSEDONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.027.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANSEDONIA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 52.027, constituée suivant acte reçu le 10 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 548 du 26 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Mons. Roberto Foschi, commercialista, demeurant à Grosseto (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Mme Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mons. Patrick Moinet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3. Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri à 15, Via dei Conciatori, Rome, Italie et adoption de la nationalité italienne.

4. Nomination d'un Administrateur Unique.

5. Nomination d'un Collège des commissaires.

6. Nomination de Commissaires suppléants.

7. Autorisation à conférer à l'administrateur unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

8. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

9. Soumission des décisions proposées à la condition suspensive de l'inscription de la société au registre de commerce italien compétent et à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autres instance qu'il appartiendra.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission des administrateurs MM. Paolo Mondia, Bruno Beernaerts et David De Marco.

Troisième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission du Commissaire aux comptes CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri à 15, Via dei Conciatori, Rome, Italie.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Sixième résolution

L'assemblée, en conformité avec l'article 2397 du Code Civil italien, décide de procéder à la nomination d'un Collège des commissaires (collège syndacal) composé comme suit:

- Dott. Federico Capatti, né à Rome le 2 mars 1961, résident à Rome (Italie), via Fabio Massimo n. 33, C.F. CPT FRC 61C02H501R - Docteur commercialiste, réviseur des comptes; Président du collège syndacal;
 - Dott. Massimo Paolacci, né à Florence le 7 septembre 1961, résident à Florence (Italie), Via Bonifacio Lupi n. 35 - C.F. PLC MSM 61P07 D612 L-Docteur commercialiste, réviseur des comptes;
 - Dott. Arturo Purificato, né à Formia (Latina - Italie) le 20 septembre 1968, résident à Formia (Italie), Via O. Spaventola s.n.c, C.F. C.F. PRF RTR 68P20 D708T; Docteur commercialiste, réviseur des comptes;
- qui seront en fonction pour une durée de trois années et plus précisément jusqu'à la date d'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Septième résolution

L'assemblée nomme en tant que Commissaires suppléants:

- Rag. Paolo Frediani, né à Florence le 19 juillet 1963, résident à Florence (Italie), Via Agnolo Poliziano n. 8, C.F. FRD PLA 63L19 D612U;
- Dott. Simone Biagiotti, né à Florence le 25 mai 1968, résident à Florence (Italie), in Via Mazzini 26, C.F. BGTSMN68E25D612K; Docteur commercialiste, réviseur des comptes.

L'Assemblée constate que tous les Commissaires aux Comptes, tant effectifs que suppléants, sont inscrits au Registre des Vérificateurs Comptables sur la base de DM 12 avril 1995 et précise que leurs rémunérations sont établies sur la base des tarifs minimums prévus par la loi italienne.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Dott. Cesare Sodo Migliori, né à Rome le 6 avril 1935, Code fiscal (par la suite C.F.) SDMCSR35D06H5010, résident à Rome (Italie), via di Villa Pepoli, 23, administrateur unique et de lui conférer l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer d'une part la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme ci-après:

Titolo I. Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. É costituita una Società per Azioni denominata: ANSEDONIA S.p.A.

Art. 2. La società ha per oggetto: l'acquisto, la vendita, la permuta di beni immobili, la costruzione e la gestione di edifici civili e commerciali. La società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, mobiliari e immobiliari, necessarie o utili per il raggiungimento degli scopi sociali. La società può altresì assumere interessenze e partecipazioni in altre società o imprese di qualunque natura aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, ovvero aventi una funzione strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, rilasciare fidejussioni e altre garanzie in genere, anche reali.

Art. 3. La società ha sede in Roma (RM).

Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2025 (duemilaventicinque) ma potrà essere prorogata una o più volte con deliberazione dell'assemblea straordinaria.

Titolo II. Capitale sociale

Art. 5. Il Capitale sociale è di euro 867.700,00 (ottocentosessantasettemilasettecento/00) ed è rappresen-tato da n. 35.000 = (trentacinquemila) azioni da nominali euro 24,79=(ventiquattro/79) ciascuna.

Il Capitale sociale può essere aumentato una o più volte per deliberazione dell'assemblea straordinaria, anche per mezzo di conferimenti in natura.

La società può acquisire fondi con obbligo di rimborso presso gli azionisti, in ottemperanza alle vigenti disposizioni di legge.

Art. 6. Le azioni sono nominative e liberamente trasferibili, per atto tra vivi e/o per causa di morte.

Nel caso in cui un azionista intenda alienare le proprie azioni, spetta agli altri azionisti il diritto di prelazione. Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti che avvengano a favore del coniuge e dei parenti entro il secondo grado.

Il diritto di prelazione non può esercitarsi parzialmente, e cioè deve esercitarsi solo con riferimento all'intero oggetto del negozio traslativo di cui al comma precedente.

L'azionista che intenda effettuare il trasferimento deve prima farne offerta, alle stesse condizioni, agli altri soci, ai quali deve comunicare, mediante lettera raccomandata A.R. inviata al domicilio di essi risultante dal libro soci, l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento, le esatte generalità o i dati identificativi del terzo potenziale acquirente e i termini temporali di stipula dell'atto traslativo, assegnando agli stessi, per l'esercizio del diritto di prelazione, un termine non inferiore a trenta giorni dalla data di invio della comunicazione. Entro tale termine, a pena di decadenza, gli azionisti dovranno comunicare la propria volontà di esercitare la prelazione. Se sussiste concorso fra più richiedenti, ciascuno di essi effettua l'acquisto in misura proporzionale alla partecipazione al capitale sociale già di propria titolarità, accrescendosi in capo a chi esercita la prelazione il diritto di prelazione non esercitato da altri soci. Tuttavia, il socio che esercita la prelazione può dichiarare, contestualmente all'esercizio della prelazione, di non voler beneficiare di un eventuale accrescimento, oppure di volerne beneficiare solo in parte, fermo rimanendo il principio che quanto è oggetto della proposta debba essere per intero prelazionato.

Titolo III. Assemblea

Art. 7. L'assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità degli azionisti e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti gli azionisti.

L'assemblea è ordinaria e straordinaria. Essa può essere convocata presso la sede sociale oppure altrove dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

L'Assemblea è convocata mediante avviso spedito a mezzo di raccomandata con ricevuta di ritorno a tutti i soci e a tutti i componenti dell'organo amministrativo e del Collegio sindacale almeno 8 (otto) giorni prima del giorno fissato per l'assemblea.

Nell'avviso di cui al comma precedente deve essere indicata anche la data della seconda adunanza, per l'eventualità che la prima andasse deserta.

Indipendentemente dal rispetto delle formalità suddette, l'Assemblea è regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero Capitale sociale avente diritto al voto, e vi partecipi la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e di controllo.

Art. 8. L'Assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, o entro 180 (centoottanta) giorni nei casi previsti dall'articolo 2364 ultimo comma c.c.

Art. 9. Potranno intervenire alle Assemblee gli azionisti che risultino iscritti nel libro dei soci.

Ogni azionista che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare, anche da non soci, purché la delega sia conferita per iscritto, osservate le limitazioni e le esclusioni previste dal Codice Civile e da ogni altra disposizione vigente in materia.

Spetta al Presidente dell'Assemblea verificare e constatare la regolarità delle deleghe e, in generale, il diritto all'intervento.

Art. 10. Le Assemblee sono presiedute dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di loro assenza od impedimento, da altra persona nominata dall'Assemblea.

Spetta al Presidente dell'Assemblea verificare la regolare costituzione dell'Assemblea stessa.

Il Presidente è assistito da un segretario, nominato dall'Assemblea.

Nelle Assemblee straordinarie la funzione di segretario è esercitata da un notaio.

Art. 11. Le Assemblee ordinarie e straordinarie si costituiscono e deliberano validamente in conformità alla disciplina prevista dagli artt. 2368 e 2369 del Codice Civile.

Titolo IV. Organo amministrativo

Art. 12. La Società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto di un numero di membri variabile da due a cinque.

Spetta all'Assemblea ordinaria determinare la natura monocratica o collegiale dell'organo amministrativo, fissando, in quest'ultimo caso, il numero dei consiglieri.

Tanto l'Amministratore unico quanto i componenti il Consiglio di Amministrazione possono essere anche non soci, restano in carica per un triennio o per un diverso periodo determinato all'atto della loro nomina, comunque non superiore a tre esercizi, e sono rieleggibili.

Ai componenti dell'organo amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. I soci possono assegnare agli amministratori una indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare una indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza. In mancanza di determinazione del compenso si intende che i componenti dell'organo amministrativo vi abbiano rinunciato.

Art. 13. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri il Presidente, se questi non è nominato dall'Assemblea ordinaria.

Il Consiglio di Amministrazione, se non vi provvede l'Assemblea ordinaria, può altresì nominare tra i suoi membri un Vicepresidente, che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento, nonché un Segretario anche estraneo alla Società.

Art. 14. Il Presidente, od in caso di sua assenza il Vicepresidente, convoca il Consiglio di Amministrazione nella sede sociale, oppure altrove, ogniqualvolta lo ritenga opportuno o quando ne sia fatta richiesta da altro consigliere o dal Collegio Sindacale.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente ed, in sua assenza, dal Vicepresidente; in assenza anche di questi, da altro Consigliere scelto dal Consiglio.

La convocazione dovrà effettuarsi, di norma, con lettera raccomandata spedita almeno sette giorni liberi prima della data fissata per la riunione.

Nei casi di urgenza la convocazione potrà essere fatta con telegramma ovvero con telefax e con preavviso di sole ventiquattro ore.

Indipendentemente dal rispetto delle formalità di convocazione sopra indicate, il Consiglio si intende validamente costituito se sono presenti tutti i membri del Consiglio ed i Sindaci effettivi in carica.

Le deliberazioni del Consiglio dovranno constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario della seduta.

La presenza degli amministratori alle adunanze del Consiglio di Amministrazione può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione.

Art. 15. L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione sono investiti dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società ed hanno facoltà di compiere tutti gli atti che ritengano opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali.

L'Amministratore Unico, il Consiglio di Amministrazione o i Consiglieri delegati hanno la facoltà di nominare direttori nonché procuratori ad negotia per determinati atti o categorie di atti.

Art. 16. Il Consiglio di Amministrazione è regolarmente costituito con la presenza della maggioranza assoluta dei presenti.

In caso di parità, prevale la deliberazione che ha ricevuto il voto favorevole del Presidente del Consiglio ovvero, in sua assenza, del membro del Consiglio che presiede la riunione.

Art. 17. Il Consiglio di Amministrazione può delegare i propri poteri ad uno o più Consiglieri delegati fissandone le attribuzioni ed i compensi, a norma di legge.

Le cariche di Presidente e quella di Consigliere delegato sono cumulabili.

Art. 18. La rappresentanza legale della società spetta all'Amministratore unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Ove siano nominati uno o più Consiglieri delegati, la rappresentanza della Società spetta anche a costoro, entro i limiti della delega loro conferita.

Titolo V. Collegio Sindacale

Art. 19. La Società sarà controllata da un Collegio sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti, nominati ed operanti ai sensi di legge.

I sindaci durano in carica tre esercizi sociali e sono rieleggibili.

L'Assemblea che procede alla nomina dei Sindaci ne designa il Presidente.

Il Collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento. Il Collegio Sindacale esercita altresì il controllo contabile ai sensi dell'art. 2409 bis del c.c.

Titolo VI. Bilancio ed utili - Rinvio

Art. 20. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 21. L'utile netto, dedotto il 5% (cinque per cento) destinato alla riserva legale, finché questa non abbia raggiunto il minimo di legge, verrà ripartito, salvo diversa deliberazione dell'assemblea, fra gli azionisti, in proporzione alle azioni da ciascuno possedute e pagate con le modalità previste dalla delibera di approvazione.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divengono esigibili si prescrivono a favore della Società.

Art. 22. Per tutto quanto non è espressamente previsto nel presente statuto, valgono le disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle leggi speciali riguardanti la materia.

Dixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la société au registre de commerce de Rome et à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Foschi, A. Ciampoli, P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

J. Elvinger.

(050462.3/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

PRIMERIA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 108.536.

In the year two thousand and five, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- NEKIA CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée holding, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 89.175,

represented by its manager, TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

here represented by Mrs. Jana Strischek, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy under private seal given on 3 June 2005,

2.- DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée holding, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 89.161,

represented by its manager, TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named,

here represented by Mrs. Jana Strischek, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 3 June 2005.

The proxies, initialled *ne varietur*, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a limited liability company, to be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The name of the company shall be PRIMERIA CONSULTING, S.à r.l. limited liability company.

Art. 4. The company shall be formed for an unlimited duration.
Such duration shall commence on the date of its constitution.

Art. 5. The registered office shall be established in Luxembourg.
It may be transferred to any other place by common agreement between the partners.

Art. 6. The company capital is set at twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.00), represented by one hundred and twenty-six (126) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.00) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by the death, prohibition, bankruptcy or insolvency of either of the partners.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Exceptionally, the first financial year shall commence on the date of the constitution of the company and end on the thirty-first day of December two thousand and five.

Art. 14. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The balance sheet surplus, after deduction of the charges incumbent on the company, amortisation and depreciation considered necessary or worthwhile by the partners, shall constitute the company's net profits.

After payment into the statutory reserve, the balance shall be freely at the disposal of the meeting of the partners.

Art. 17. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 18. For all matters not covered by the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-six (126) shares in the company have been subscribed as follows:

1.- NEKIA CORPORATION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée holding, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, eighty-four shares	84
2.- DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée holding, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, forty-two shares	42
Total: one hundred and twenty-six shares	126

All the shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.00) is as of now freely available to the company, and the partners acknowledge that this is so.

Evaluation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of its constitution is valued at one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

Extraordinary general meeting

Thereupon the partners, representing the entire capital of the company, held an extraordinary general meeting and unanimously adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993.

The company is validly committed in all circumstances by the individual signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- NEKIA CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.175,

représentée par sa gérante, TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

ici représentée par Madame Jana Strischek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 juin 2005,

2.- DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.161,

représentée par sa gérante, TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée,

ici représentée par Madame Jana Strischek, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 juin 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de PRIMERIA CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- NEKIA CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, quatre-vingt-quatre parts sociales	84
2.- DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixé à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Strischek, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, vol. 148S, fol. 74, case 12. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

E. Schlessner.

(050720.3/227/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,285,950.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.334.

In the year two thousand five, on the twenty-first day of the month of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 71499,

hereby represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on 21 April 2005.

2) BGLD MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 76995,

hereby represented by M^e Gregory Surply, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on 21 April 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée VALVE LUXCO, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under number 105.334 and incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, Notary, residing in Sanem, on December 23, 2004, not yet published in the Mémorial C, (the «Company»). The articles of incorporation of have been amended for the last time on March 15, 2005 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create Class A and Class B shares having the rights and privileges attached thereto as set out in the Company's articles of incorporation and to convert the fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) existing ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), into fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) Class A shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-);

2. To increase the subscribed capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty Euro (EUR 1,285,950.-) to three million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty Euro (EUR 3,285,950.-);

3. To issue eighty thousand (80,000) Class B shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase;

4. To accept the subscription of the eighty thousand (80,000) new Class B shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by RMG INTERIM AB, a company governed by the laws of Sweden, having its registered office located at c/o Triton Advisers (Nordic) AB, Mäster Samuelsgatan 3, 111.44 Stockholm, Sweden and registered under number 556660-6025 (RMG INTERIM) and to accept payment in full of each of these issued eighty thousand (80,000) Class B shares together with a share premium of seventeen million two hundred eighty-nine thousand five hundred thirty-four Euro fifty cent (EUR 17,289,534.50), making this a total payment of nineteen million two hundred eighty-nine thousand five hundred thirty-four Euro fifty cent (EUR 19,289,534.50), by a contribution in kind;

5. To amend the first paragraph of article 5 and article 23 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above conversion of shares and the Company's capital increase;

6. Miscellaneous;

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to create Class A and Class B shares having the rights and privileges attached thereto as set out in the Company's articles of incorporation and to convert the fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) existing ordinary shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), into fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) Class A shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty Euro (EUR 1,285,950.-) to three million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty Euro (EUR 3,285,950.-).

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue eighty thousand (80,000) Class B shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

There now appears Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of RMG INTERIM, by virtue of the a proxy given in Jersey, on 21 April 2005.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of RMG INTERIM to eighty thousand (80,000) new Class B shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal

value of each of such new Class B shares, together with a share premium in an amount of seventeen million two hundred eighty-nine thousand five hundred thirty-four Euro fifty cent (EUR 17,289,534.50), by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities, without exception, of RMG INTERIM (the «Assets and Liabilities»). The Assets and Liabilities thus contributed represent a net contribution in an aggregate amount of nineteen million two hundred eighty-nine thousand five hundred thirty-four Euro fifty cent (EUR 19,289,534.50).

Proof of the ownership of all the Assets and Liabilities has been given to the undersigned notary.

The person appearing declares that its contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of its contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of its contribution to the Company.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the eighty thousand (80,000) new Class B shares, each fully paid up, to RMG INTERIM and to allocate the aggregate amount of seventeen million two hundred eighty-nine thousand five hundred thirty-four Euro fifty cent (EUR 17,289,534.50) to the Company's share premium account.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article 5 and article 23 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at three million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty Euro (EUR 3,285,950.-), divided into fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) Class A shares and eighty thousand (80,000) Class B shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), all of which are fully paid up.»

«**Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In any year in which the Company dispose of its participation or part of its participation, holders of Class B shares shall be entitled to receive a preferential dividend distribution in an amount of not less than the nominal value of the shares (of said participation) that are disposed of plus ten per cent (10%) of the gains realized upon the disposal. Any additional dividend distributions to the shareholders for such year shall be made in such amounts as are agreed to by the shareholders.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividend is paid out the preceding paragraph shall apply.»

Costs and expenses

As the contribution consists in all assets and liabilities of RMG INTERIM, a company with registered office in the European Union and as the contribution is made only against the issue of new shares, the Company refers to article 4-1 of the law of 29 December 1971 which provides for capital duty exemption in this case.

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand Euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) TRITON MANAGERS LIMITED, une société régie par le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'État de Jersey sous le numéro 71499,

représentée aux fins des présentes par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Jersey, le 21 avril 2005.

2) BGLD MANAGERS LIMITED, une société régie par le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'État de Jersey sous le numéro 76995,

représentée aux fins des présentes par M^e Gregory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Jersey, le 21 avril 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée VALVE LUXCO, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social à Espace Kennedy, 2^e étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.334 et constituée par acte reçu du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 mars 2005 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, précité, non encore publié au Mémorial C.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informées des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Créer des parts sociales de Catégorie A et de Catégorie B avec les droits et privilèges y attachés suivant les statuts de la Société et convertir les cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales ordinaires existantes, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), en cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales de Catégorie A, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-);

2. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.285.950,-) à un montant de trois millions deux cent quatre-vingt cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 3.285.950,-);

3. Emettre quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de Catégorie B nouvelles, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital;

4. Accepter la souscription des quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de Catégorie B nouvelles, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par RMG INTERIM, une société régie par le droit suédois, ayant son siège social situé à c/o Triton Advisers (Nordic) AB, Mäster Samuelsgatan 3, 111 44 Stockholm, Sweden et inscrite sous le numéro 556660-6025 (RMG INTERIM) et accepter la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales de Catégorie B nouvelles ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant de dix-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante cents (EUR 17.289.534,50), totalisant un paiement de dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante cents (EUR 19.289.534,50), par un apport en espèce;

5. Modifier l'alinéa premier de l'article 5 et l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées à prendre sous les points 1) à 4);

6. Divers;

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de créer des parts sociales de Catégorie A et de Catégorie B avec les droits et privilèges y attachés suivant les statuts de la Société et convertir les cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales ordinaires existantes, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), en cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales de Catégorie A, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.285.950,-) à un montant de trois millions deux cent quatre-vingt cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 3.285.950,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de Catégorie B nouvelles, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital.

Souscription - Paiement

Ensuite comparait M. Marc Loesch, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de RMG INTERIM, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 21 avril 2005.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de RMG INTERIM à quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de Catégorie B nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles et payer une prime d'émission d'un montant de dix-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante cents (EUR 17.289.534,50) par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs, sans exception, de RMG INTERIM (les «Actifs et Passifs»).

Les Actifs et Passifs ainsi apportés représentent un apport total net d'un montant de dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante cents (EUR 19.289.534,50).

La preuve de la propriété de tous les Actifs et Passifs a été rapportée au notaire soussigné.

Le comparant déclare que son apport est libre de tout privilège ou gage, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de son apport à la Société.

Ensuite, l'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de Catégorie B nouvelles entièrement libérées à RMG INTERIM et d'allouer le montant total de dix-sept millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante cents (EUR 17.289.534,50) au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 et l'article 23 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois millions deux cent quatre-vingt cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 3.285.950,-), divisé en cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales de Catégorie A et quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

«**Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Lorsque dans le courant d'un exercice, la Société aliène ses participations ou une partie de ses participations, les détenteurs de parts sociales de Catégorie B auront le droit de recevoir un dividende privilégié d'un montant ne pouvant être inférieur à la valeur nominale des titres (de ladite participation) qui ont été aliénés, plus dix pour cent (10%) des gains réalisés sur cet acte de disposition. Toute distribution de dividendes additionnelle aux associés lors de ce même exercice sera d'un montant tel que déterminé par les associés.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes. Le paragraphe qui précède s'applique aux versements d'acomptes sur dividendes.»

Frais et dépens

Dans la mesure où l'apport consiste en un apport de tous les actifs et passifs de RMG INTERIM, une société avec siège social dans l'Union européenne et comme l'apport est effectué contre émission seulement de nouvelles actions, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport dans ce cas.

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera. Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Loesch, G. Surply, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

J. Elvinger.

(051236.3/211/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 343.273.000.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.730.

In the year two thousand and five, on the 6th day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 28th May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1234 of 22nd August 2002. The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 29th May 2002, published in the Mémorial, number 1250 of 27th August 2002.

The meeting was presided by Mr. Dennis Bosje, manager, residing in Steinfort.

There was appointed as secretary and scrutineer M^e Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the numbers of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all three million four hundred and thirty two thousand seven hundred and thirty (3,432,730) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from three hundred and forty three million two hundred and seventy three thousand United States Dollars (USD 343,273,000) to four hundred and sixteen million two hundred and sixty four thousand six hundred United States Dollars (USD 416,264,600) by the issue of seven hundred and twenty-nine thousand nine hundred and sixteen (729,916) new shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued by ROAMINGTARGET LIMITED through a contribution in kind of all the assets and liabilities of ROAMINGTARGET LIMITED and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from three hundred and forty three million two hundred and seventy three thousand United States Dollars (USD 343,273,000) to four hundred and sixteen million two hundred and sixty four thousand six hundred United States Dollars (USD 416,264,600) by the issue of seven hundred and twenty-nine thousand nine hundred and sixteen (729,916) new shares of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, to be subscribed for by ROAMINGTARGET LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY (ROAMINGTARGET LIMITED).

With the approval of the sole associate of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by ROAMINGTARGET LIMITED represented by Mr Dennis Bosje, pursuant to a proxy dated 6th June, 2005.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by ROAMINGTARGET LIMITED represents all its assets and liabilities (including for the avoidance of doubt any assets and/or liabilities which may be discovered later) more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of ROAMINGTARGET LIMITED also set out hereafter:

(a) an intercompany receivable on UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London, for a total amount of USD 364,960,000;

(b) legal fees payable for a total amount of USD 2,311.

The contribution to the Company has been valued at three hundred and sixty-four million nine hundred and fifty-seven thousand six hundred and eighty-nine United States Dollars (USD 364,957,689).

The above contribution in kind has been valued by the board of managers pursuant to a report dated 6th June 2005 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such contribution constitutes all the assets and liabilities of ROAMINGTARGET LIMITED (entire property) as is documented in a balance sheet of the contributing company dated 6 June 2005 which will remain annexed hereto as signed and hereafter reproduced as follows:

Contribution

	ROAMINGTARGET LIMITED Balance in USD
Description	
Assets	
Receivable from UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LIMITED	364,960,000
Liabilities	
Legal fees payable	(2,311)
Net assets	364,957,689
Shareholders funds	
Share capital	4
Share premium	364,959,996
Current earnings.	(2,311)
Total	364,957,689

Consideration

Seven hundred and twenty-nine thousand nine hundred and sixteen (729,916) shares in the Company with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each issued with a share premium of two hundred and ninety-one million nine hundred and sixty-six thousand and eighty-nine United States Dollars (USD 291,966,089). From the share premium account an amount corresponding to 10% of the increase of the share capital of the Company, being seven million two hundred and ninety-nine thousand one hundred and sixty United States Dollars (USD 7,299,160) shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by applicable law.

Proof of the transfer of the contributions to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at four hundred and sixteen million two hundred and sixty-four thousand six hundred United States Dollars (USD 416,264,600) represented by four million one hundred and sixty-two thousand six hundred and forty-six (4,162,646) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand euros.

Euro assessment

The contribution assessment in Euro is valued at EUR 297,510,000 at the current mid-market rate EUR 1 = USD 1.22671.

Reference to article 4-1 of the law of 29th December, 1971

Because of the contribution of all the assets and liabilities of ROAMINGTARGET LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales to the Company (nothing withheld or excepted), the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 28 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1234 du 22 août 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant du 29 mai 2002, publié au Mémorial, numéro 1250 du 27 août 2002.

L'assemblée est présidée par M. Dennis Bosje, gérant, demeurant à Steinfort.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Eric Isaac, gérant du groupe, demeurant à Moutfort.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois millions quatre cent trente deux mille sept cent trente (3.432.730) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de trois cent quarante trois millions deux cent soixante treize mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 343.273.000) à quatre cent seize millions deux cent soixante quatre mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 416.264.600) par l'émission de sept cent vingt-neuf mille neuf cent seize (729.916) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.

B. Souscription et libération des parts sociales à émettre par ROAMINGTARGET LIMITED par l'apport en nature de la totalité des actifs et passifs de ROAMINGTARGET LIMITED et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de trois cent quarante trois millions deux cent soixante treize mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 343.273.000) à quatre cent seize millions deux cent soixante-quatre mille six cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 416.264.600) par l'émission de sept cent vingt-neuf mille neuf cent seize (729.916) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, devant être souscrites par ROAMINGTARGET LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY(ROAMINGTARGET LIMITED).

Avec l'accord de l'associé unique de la Société, les nouvelles parts auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission par ROAMINGTARGET LIMITED, représentée par M. Dennis Bosje, conformément à une procuration datée du 6 juin 2005.

L'apport fait en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par ROAMINGTARGET LIMITED représente tous ses actifs et passifs (y compris, en vue d'éviter tout équivoque, tous actifs et/ou passifs qui pourraient être découverts plus tard) tels que décrits ci-après et mentionnés par ailleurs dans un bilan de ROAMINGTARGET LIMITED également repris ci-après:

(a) un avoir intra-groupe contre UNITED BUSINESS MEDIA GROUP, une société constituée sous le droit anglais et ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY Londres, pour un montant total de USD 364.960.000,

(b) frais légaux payables, pour un montant total de USD 2.311.

L'apport en nature fait à la Société a été évalué à trois cent soixante-quatre millions neuf cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 364.957.689).

L'apport décrit ci-dessus en nature a été évalué par le conseil de gérance conformément à un rapport daté du 6 juin 2005 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cet apport constitue tous les avoirs et passifs de ROAMINGTARGET LIMITED (tout le patrimoine) tel que documenté dans un bilan de la Société apporteuse daté du 6 juin 2005 qui demeurera annexé au présent acte, tel que signé par tous les gérants et reproduit ci-après:

Apport

	ROAMINGTARGET LIMITED Comptes en USD
Description	
Avoirs	
Avoir envers UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LIMITED.....	364.960.000
Passifs	
Frais légaux	(2.311)
Actifs nets	364.957.689
Fonds des Actionnaires	
Capital social.....	4
Prime d'émission.....	364.959.996
Bénéfices.....	(2.311)
Total	364.957.689

Contrepartie

Sept cent vingt-neuf mille neuf cent seize (729.916) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) émises avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-onze millions neuf cent soixante-six mille quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 291.966.089). Un montant correspondant à 10% de l'augmentation de capital de la Société, à savoir, sept millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.299.160) sera prélevé du compte prime d'émission et alloué à la réserve légale, qui aura ainsi atteint le niveau requis par la loi.

Preuve du transfert des apports à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts qui se lira comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à quatre cent seize millions deux cent soixante-quatre mille six cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 416.264.600) représenté par quatre millions cent soixante deux mille six cent quarante six (4.162.646) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital social sont évalués à huit mille euros.

Evaluation en euro

L'évaluation de l'apport exprimée en euro est estimée à EUR 297.510 au taux de change moyen actuel de EUR 1 = USD 1,22671.

Référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs de ROAMINGTARGET LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et gallois, à la Société, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Bosje, E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, vol. 24CS, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

J. Elvinger.

(051240.3/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.730.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(051244.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

FINA COLD I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.660.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme FINA COLD I S.A. (the «Company») having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated under the name of BRISBANE S.A. by deed of notary Gérard Lecuit, on 9th March, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») nr. C-277 of 29th March, 2005.

The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 2nd May, 2005, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Manuel Frias, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nairn Gjonaj, director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Pierre Stemper, director, residing in Reichlange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Restructuring of the issued capital of the Company from one thousand eight hundred (1,800) shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) to thirty-six thousand (36,000) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

2. Increase of the issued share capital of the Company from currently forty-five thousand Euro (EUR 45,000) to one million five hundred sixteen thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 1,516,565) by the issuance to existing shareholders, of one million one hundred seventy-seven thousand two hundred fifty-two (1,177,252) shares at an issue price per share of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

3. Creation of an authorised share capital of the Company of fifty-one million Euro (EUR 51,000,000) consisting of forty million eight hundred thousand (40,800,000) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) out of which (i) fifty million three hundred ninety thousand three hundred fifty Euro (EUR 50,390,350) shall be reserved for the issue of a maximum of forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) shares with respect to forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) convertible preferred equity certificates in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) convertible preferred equity certificate and (ii) forty-one thousand nine hundred twenty-three Euro and seventy-five cents (EUR 41,923.75) shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-three thousand five hundred thirty-nine (33,539) shares with respect to two hundred sixty-nine thousand (269,000) warrants; and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued, such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

4. Consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«The issued capital of the Company is set at one million five hundred sixteen thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 1,516,565) divided into one million two hundred thirteen thousand two hundred fifty-two (1,213,252) shares all with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The authorised capital of the Company is set at fifty-one million Euro (EUR 51,000,000) consisting of forty million eight hundred thousand (40,800,000) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25). Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised share capital.

Out of the authorised share capital:

(i) fifty million three hundred ninety thousand three hundred fifty Euro (EUR 50,390,350) shall be reserved for the issue of a maximum of forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) shares with respect to forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) convertible preferred equity certificates in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) convertible preferred equity certificate, and

(ii) forty-one thousand nine hundred twenty-three Euro and seventy-five cents (EUR 41,923.75) shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-three thousand five hundred thirty-nine (33,539) shares with respect to two hundred sixty-nine thousand (269,000) warrants.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding paragraph.

In addition the board of directors or its delegate (s) may also, within the limits of the authorised capital and the provisions of these articles of incorporation, issue shares against cash but always reserving the preferential subscription right of existing shareholders.

Without prejudice to the preceding paragraphs, shares to be subscribed for in cash, shall be offered on a preemptive basis to the shareholders in proportion of the capital represented by their shares. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or its delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. In case of any additional authorised capital and/or any subsequently renewed authorised capital, the holders of shares shall be entitled to preemptive rights with respect to shares to be issued, unless waived by the general meeting of shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to restructure the corporate capital of the Company from one thousand eight hundred (1,800) shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) to thirty-six thousand (36,000) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) so that the shareholders will get twenty (20) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) for one (1) share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25).

Second resolution

The meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from currently forty-five thousand Euro (EUR 45,000) to one million five hundred sixteen thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 1,516,565) by the issuance to the existing shareholders of one million one hundred seventy-seven thousand two hundred fifty-two (1,177,252) shares, at an aggregate issue price of one million four hundred seventy-one thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 1,471,565), being an issue price per per share of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

Such increase of share capital has been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to proxies and subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

(1) to (16) BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 to 12 and 14 to 17, each being a limited partnership having its registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL represented by its general partner, CIE MANAGEMENT II LTD (CIE), with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

(17) BLUE CAPITAL EQUITY I GmbH & CO. KG, having its registered office at Alter Wall 22, c/o Blue Capital Equity Management GmbH, D-20457 Hamburg, Germany;

(18) Lucien-Charles Nicolet, residing in F-75116 Paris, 33, rue Erlanger, France;

(19) Edouard Guillet, residing at F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy;

(20) to (25) BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 1 to TOP-UP 6, each being a limited partnership having its registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, represented by its general partner, CIE, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

(26) Michel Guillet, residing at F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy; and

(27) Cedric Dubourdiou, residing in F-75006 Paris, 141, boulevard Saint Germain, France.

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Total Contribution (EUR)
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	95,852	119,815.00
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	95,510	119,387.50
3. BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	93,262	116,577.50
4. BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	93,132	116,415.00
5. BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	92,473	115,591.25
6. BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	91,955	114,943.75
7. BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	95,228	119,035.00
8. BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	94,392	117,990.00
9. BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	91,708	114,635.00

10. BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	81,866	102,332.50
11. BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	13,138	16,442.50
12. BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	9,194	11,492.50
13. BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	6,569	8,211.25
14. BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	7,876	9,845.00
15. BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	789	986.25
16. BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	259	323.75
17. BLUE CAPITAL EQUITY I GmbH & CO. KG	17,788	22,235.00
18. Lucien-Charles Nicolet	24	30.00
19. Edouard Guillet	12	15.00
20. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 1	39,391	49,238.75
21. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 2	38,661	48,326.25
22. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 3	38,661	48,326.25
23. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 4	38,908	48,635.00
24. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 5	38,661	48,326.25
25. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 6	1,825	2,281.25
26. Michel Guillet	94	117.50
27. Cedric Dubourdieu	24	30.00
Total	1,177,252	1,471,565.00

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting resolved to create an authorised share capital of the Company of fifty-one million Euro (EUR 51,000,000) consisting of forty million eight hundred thousand (40,800,000) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) out of which (i) fifty million three hundred ninety thousand three hundred fifty Euro (EUR 50,390,350) shall be reserved for the issue of a maximum of forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) shares with respect to forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) convertible preferred equity certificates in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) convertible preferred equity certificate and (ii) forty-one thousand nine hundred twenty-three Euro and seventy-five cents (EUR 41,923.75) shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-three thousand five hundred thirty-nine (33,539) shares with respect to two hundred sixty-nine thousand (269,000) warrants.

As regards said creation of the authorised share capital of the Company, the meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) concerning the price if any at which the shares of the Company may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing Shareholders. The meeting resolved that such report complied with said article 32-3(5).

Fourth resolution

The meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at one million five hundred sixteen thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 1,516,565) divided into one million two hundred thirteen thousand two hundred fifty-two (1,213,252) shares all with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The authorised capital of the Company is set at fifty-one million Euro (EUR 51,000,000) consisting of forty million eight hundred thousand (40,800,000) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25). Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised share capital.

Out of the authorised share capital:

(i) fifty million three hundred ninety thousand three hundred fifty Euro (EUR 50,390,350) shall be reserved for the issue of a maximum of forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) shares with respect to forty million three hundred twelve thousand two hundred eighty (40,312,280) convertible preferred equity certificates in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) convertible preferred equity certificate, and

(ii) forty-one thousand nine hundred twenty-three Euro and seventy-five cents (EUR 41,923.75) shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-three thousand five hundred thirty-nine (33,539) shares with respect to two hundred sixty-nine thousand (269,000) warrants.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding paragraph.

In addition the board of directors or its delegate(s) may also, within the limits of the authorised capital and the provisions of these articles of incorporation, issue shares against cash but always reserving the preferential subscription right of existing shareholders. Without prejudice to the preceding paragraphs, shares to be subscribed for in cash, shall be offered on a preemptive basis to the shareholders in proportion of the capital represented by their shares. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or its delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

In case of any additional authorised capital and/or any subsequently renewed authorised capital, the holders of shares shall be entitled to preemptive rights with respect to shares to be issued, unless waived by the general meeting of shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.»

Expenses

The expenses, fees, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventeen thousand Euro.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINA COLD I S.A. (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte passé par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 mars 2005 sous la dénomination de BRISBANE S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C-277 du 29 mars 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte passé par-devant M^e Joseph Elvinger, le 2 mai 2005, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Manuel Frias, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Nairn Gjonaj, administrateur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Pierre Stemper, administrateur, demeurant à Reichlange.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Restructuration du capital social émis de la Société de mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune en trente-six mille (36.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société d'actuellement quarante-cinq mille Euro (EUR 45.000) à un million cinq cent seize mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 1.516.565) par l'émission aux actionnaires existants d'un million cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-deux (1.177.252) actions à un prix d'émission par action d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

3. Création d'un capital autorisé de la Société de cinquante et un millions Euro (EUR 51.000.000) consistant en quarante millions huit cent mille (40.800.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), dont (i) cinquante millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante Euro (EUR 50.390.350) seront réservés pour l'émission d'un maximum de quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) actions en relation avec quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) obligations convertibles émises en une ou plusieurs fois par la Société sur base d'une (1) action pour une (1) obligation convertible, et (ii) quarante et un mille neuf cent vingt-trois Euro et soixante-quinze cents (EUR 41.923,75) seront réservés pour l'émission d'un maximum de trente-trois mille cinq cent trente-neuf (33.539) actions en relation avec deux cent soixante-neuf mille (269.000) warrants; et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions seront faites sans être soumises au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million cinq cent seize mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 1.516.565) divisé en un million deux cent treize mille deux cents cinquante-deux (1.213.252) actions, toutes avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante et un millions Euro (EUR 51.000.000) constitué de quarante millions huit cent mille (40.800.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action. Toutes les Actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé:

(i) cinquante millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante Euro (EUR 50.390.350) seront réservés pour l'émission d'un maximum de quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) actions en relation avec quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) obligations convertibles émises en une ou plusieurs fois par la Société sur base d'une (1) action pour une (1) obligation convertible, et

(ii) quarante et un mille neuf cent vingt-trois Euro et soixante-quinze cents (EUR 41.923,75) seront réservés pour l'émission d'un maximum de trente-trois mille cinq cent trente-neuf (33.539) actions en relation avec deux cent soixante-neuf mille (269.000) warrants.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément au paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) peuvent également, dans les limites du capital autorisé et les dispositions des présents statuts, émettre des actions contre des espèces tout en réservant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Sans préjudice quant aux paragraphes précédents, les actions devant être émises contre des espèces, seront offertes sur une base préférentielle aux actionnaires proportionnellement au pourcentage que leurs actions représentent dans le capital. Le droit préférentiel de souscription peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Sous réserve de ce qui précède, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement du capital autorisé, les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions devant être émises, sauf si l'assemblée générale des actionnaires y a renoncé.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a de manière unanime pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de restructurer le capital social émis de la Société de mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25) chacune en trente-six mille (36.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. L'assemblée a noté et pris acte des nouvelles participations des actionnaires résultant de ladite restructuration, de sorte que chaque actionnaire obtient vingt (20) action ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) pour une (1) action d'une valeur nominal de vingt-cinq Euro (EUR 25).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'actuellement de quarante-cinq mille Euro (EUR 45.000) à un million cinq cent seize mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 1.516.565) par l'émission aux actionnaires existants d'un million cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-deux (1.177.252) actions à un prix d'émission total de un million quatre cent soixante et onze mille cinq cents soixante-cinq Euro (EUR 1.471.565) soit un prix d'émission par action d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Cette augmentation du capital social a été souscrite et payé en espèces, par les souscripteurs suivants, dans les proportions tel que détaillé ci-après par des formulaires de souscription qui ont été signés par toutes les personnes comparantes et le notaire soussigné et resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement:

(1) à (16) BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 to 12 et 14 à 17, toutes étant des limited partnership avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, représentées par leur general partner, CIE MANAGEMENT II LTD (CIE), avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

(17) BLUE CAPITAL EQUITY I GmbH & CO. KG, avec siège social à Alter Wall 22, c/o BLUE CAPITAL EQUITY MANAGEMENT GmbH, D-20457 Hambourg, Allemagne;

(18) Lucien-Charles Nicolet, domicilié à F-75116 Paris, 33, rue Erlanger, France;

(19) Edouard Guillet, domicilié à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy, France;

(20) à (25) BC EUROPEAN CAPITAL TOP-UP 1 à 6, toutes étant des limited partnership avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, représentées par leur general partner, CIE, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

(26) Michel Guillet, domicilié à F-75007 Paris, 26, rue Barbet de Jouy, France;

(27) Cedric Dubourdieu, domicilié à F-75006 Paris, 141, boulevard Saint Germain, France.

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Apport total (EUR)
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	95.852	119.815,00
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	95.510	119.387,50
3. BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	93.262	116.577,50
4. BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	93.132	116.415,00
5. BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	92.473	115.591,25
6. BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	91.955	114.943,75
7. BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	95.228	119.035,00
8. BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	94.392	117.990,00
9. BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	91.708	114.635,00
10. BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	81.866	102.332,50
11. BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	13.138	16.442,50
12. BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	9.194	11.492,50
13. BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	6.569	8.211,25
14. BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	7.876	9.845,00
15. BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	789	986,25
16. BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	259	323,75
17. BLUE CAPITAL EQUITY I GmbH & CO. KG	17.788	22.235,00
18. Lucien-Charles Nicolet	24	30,00
19. Edouard Guillet	12	15,00
20. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 1	39.391	49.238,75
21. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 2	38.661	48.326,25
22. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 3	38.661	48.326,25
23. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 4	38.908	48.635,00
24. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 5	38.661	48.326,25
25. BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP 6	1.825	2.281,25
26. Michel Guillet	94	117,50
27. Cedric Dubourdieu	24	30,00
Total	1.177.252	1.471.565,00

Preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de créer un capital autorisé de la Société de cinquante et un millions Euro (EUR 51.000.000) consistant en quarante millions huit cent mille (40.800.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), dont (i) cinquante millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante Euro (EUR 50.390.350) seront réservés pour l'émission d'un maximum de quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) actions en relation avec quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) obligations convertibles émises en une ou plusieurs fois par la Société sur base d'une (1) action pour une (1) obligation convertible, et (ii) quarante et un mille neuf cent vingt-trois Euro et soixante-quinze cents (EUR 41.923,75) seront réservés pour l'émission d'un maximum de trente-trois mille cinq cent trente-neuf (33.539) actions en relation avec deux cent soixante-neuf mille (269.000) warrants.

Concernant la création du capital autorisé de la Société, l'assemblée prend connaissance et approuve le rapport fait conseil d'administration, préparé conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions peuvent être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. L'assemblée a décidé que ledit rapport est conforme audit l'article 32-3(5).

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million cinq cent seize mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 1.516.565) divisé en un million deux cent treize mille deux cents cinquante-deux (1.213.252) actions, toutes avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante et un millions Euro (EUR 51.000.000) constitué de quarante millions huit cent mille (40.800.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action. Toutes les Actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé:

(i) cinquante millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante Euro (EUR 50.390.350) seront réservés pour l'émission d'un maximum de quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) actions en relation avec quarante millions trois cent douze mille deux cent quatre-vingts (40.312.280) obligations convertibles émises en une ou plusieurs fois par la Société sur base d'une (1) action pour une (1) obligation convertible, et

(ii) quarante et un mille neuf cent vingt-trois Euro et soixante-quinze cents (EUR 41.923,75) seront réservés pour l'émission d'un maximum de trente-trois mille cinq cent trente-neuf (33.539) actions en relation avec deux cent soixante-neuf mille (269.000) warrants. Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément au paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) peuvent également, dans les limites du capital autorisé et les dispositions des présents statuts, émettre des actions contre des espèces tout en réservant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Sans préjudice quant aux paragraphes précédents, les actions devant être émises contre des espèces, seront offertes sur une base préférentielle aux actionnaires proportionnellement au pourcentage que leurs actions représentent dans le capital. Le droit préférentiel de souscription peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Sous réserve de ce qui précède, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement de capital autorisé, les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions devant être émises, sauf si l'assemblée générale des actionnaires y a renoncé.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Frais

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: M. Frias, N. Gjonaj, P. Stemper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 148S, fol. 76, case 3. – Reçu 14.715,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(051246.3/211/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

**FINNVEDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CIDRON FOUR, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.333.

In the year two thousand and five, on the twenty third day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CIDRON FOUR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 104.333, incorporated by deed enacted on the 12th day of November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 111 of 7 February 2005.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) Ordinary Shares and the 400 (four hundred) Redeemable Shares, each of them of EUR 50.- (fifty Euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into FINNVEDEN, S.à r.l.

2.- Amendment of Article 2 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from CIDRON FOUR, S.à r.l. into FINNVEDEN, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 2.** The company's name is FINNVEDEN, S.à r.l.».

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIDRON FOUR, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.333, constituée suivant acte reçu le 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 111 du 7 février 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires et les 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en FINNVEDEN, S.à r.l.

2.- Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de CIDRON FOUR, S.à r.l. en FINNVEDEN, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est FINNVEDEN, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, vol. 24CS, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Elvinger.

(052800.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

RedBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.352.

In the year two thousand and five, on the first day of June.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RedBirds PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 102.352 (the Meeting), incorporated by a deed of the undersigned notary on July 20, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1054 of October 20, 2004 (the Company), the articles of association of which (the Articles) were last amended pursuant to a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary, on March 29, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mr. Christophe Aubut, directeur comptable, residing in 113bis, rue des Bourguignons, F-92270 Bois Colombes.

The President appointed as Secretary Ms. Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The Meeting elected as Scrutineer Mr. Julien Leclère, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. It appears from the attendance list that the two million one hundred eighty-four thousand eight (2,184,008) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of the Company on March 29, 2005 in their English and French versions as follows:

The Second Resolution reads as follows: «After having heard the reports of the directors on the business of the Company and of the statutory auditors, the Meeting decides to approve the balance sheet for the period starting January 1, 2004 and ending December 31, 2004 and the profit and loss account for this period, as prepared by the Board of Managers, reviewed by the statutory auditors, and presented to the shareholders. The Meeting acknowledges that the profit and loss account for the period shows a profit of thirteen million four hundred thirty thousand six hundred forty-two Euro sixty-nine cent (EUR 13,430,642.69). Out of this amount, five percent (5%), being an amount of six hundred seventy-one thousand five hundred thirty-two Euro thirteen cent (EUR 671,532.13) will be allocated to the legal reserve and the remaining amount of twelve million seven hundred fifty-nine thousand one hundred ten Euro fifty-six cent (EUR 12,759,110.56) will be allocated to an available reserve account of the Company.»

It should have been worded as follows: «After having heard the reports of the directors on the business of the Company and of the statutory auditors, the Meeting decides to approve the balance sheet for the period starting July 20, 2004 and ending December 31, 2004 and the profit and loss account for this period, as prepared by the Board of Managers, reviewed by the statutory auditors, and presented to the shareholders. The Meeting acknowledges that the profit and loss account for the period shows a profit of thirteen million four hundred thirty thousand six hundred forty-two Euro sixty-nine cent (EUR 13,430,642.69). Out of this amount, five percent (5%), being an amount of six hundred seventy-one thousand five hundred thirty-two Euro thirteen cent (EUR 671,532.13) will be allocated to the legal reserve and the remaining amount of twelve million seven hundred fifty-nine thousand one hundred ten Euro fifty-six cent (EUR 12,759,110.56) will be allocated to an available reserve account of the Company.»

The Fourth Resolution reads as follows: «The Meeting gives full discharge to ERNST & YOUNG with respect to the performance of its mandate as statutory auditor during the period November 26, 2004 to December 31, 2004.»

It should have been worded as follows: «The Meeting gives full discharge to ERNST & YOUNG with respect to the performance of its mandate as statutory auditor during the period through December 31, 2004.»

The Seventh Resolution reads as follows: «The Meeting decides to transfer the difference between the present amount shown in the legal reserve account after the allocation decided under the second resolution hereabove, and the amount of two hundred eighty-three thousand nine hundred twenty-two Euro (EUR 283,922), i.e. an amount of three hundred eighty-seven thousand six hundred ten Euro thirteen cent (EUR 387,610.13), to the available reserve account of the Company.»

It should have been worded as follows: «The Meeting decides to transfer the difference between the present amount shown in the legal reserve account after the allocation decided under the second resolution hereabove, and the amount of two hundred eighty-three thousand nine hundred twenty-one Euro four cent (EUR 283,921.04), i.e. an amount of three hundred eighty-seven thousand six hundred eleven Euro nine cent (EUR 387,611.09), to the available reserve account of the Company.»

2) Authorization of the acquisition by the Company as Purchaser of thirty-two million two hundred seventy-four thousand two hundred thirty (32,274,230) shares for a purchase price of one Euro (EUR 1) per share in SatBirds, a French Société par actions simplifiée, with registered office at 3, rue Jacques Bingen, F-75017 Paris from four of its shareholders, being RedBirds France (twenty-seven million sixty-eight thousand nine hundred forty (27,068,940) SatBirds shares), P.F.H. LUX S.A. (one million seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty-five (1,777,645) SatBirds

shares), SRF INVESTMENTS, S.à r.l. (one million seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty-five (1,777,645) SatBirds shares) and EURAZEO (one million six hundred fifty thousand (1,650,000) SatBirds shares) (the Sellers) against non interest bearing notes (the Notes or, individually, a Note) which will be contributed to the Company in October 2005 or at the latest by the end of the year 2005 by way of a share capital increase within the limits of the authorized share capital to be created under point 3 of the agenda;

3) Creation of an authorized share capital in addition to the already existing issued and paid-in capital of the Company of a maximum amount of thirty-five million Euro (EUR 35,000,000) and authorization to be granted to the board of directors of the Company to proceed with/enact in October 2005 or at the latest by the end of the year 2005 a share capital increase within the limits of such authorized share capital, to be effected by way of a contribution in kind by the Sellers to the Company of the Notes against issuance of new shares of the Company and/or share premium, upon the specific terms and conditions laid down in a board report to be sent to each shareholder of the Company before June 1, 2005 which i.a. fixes the valuation criteria of the Company to be used for the contribution in kind; express authorization to the board of directors of the Company to suppress the preferential subscription rights of certain shareholders;

4) Subsequent amendment of article 5.2. of the articles of association of the Company;

5) Authorization of the Company, subject to an authorization to be granted to the Company by the board of directors of the Company, to sign, execute, deliver and perform any other documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, certificates or acts as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the above mentioned points on the agenda, if any, and/or the transactions envisaged thereby;

6) Authorization granted to the Chairman of the board, with power of substitution, subject to an authorization to be granted to the Chairman of the board by the board of directors of the Company, to enact the share capital increase to happen in October 2005 or later in the year 2005 within the limits of the authorized share capital of the Company before a Luxembourg notary and to sign, execute, deliver and perform any other documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, certificates or acts as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the share capital increase within the limits of the authorized share capital, if any, and/or the transactions envisaged thereby; and

7) Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the shareholders present or duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting decides to amend the second resolution taken at the extraordinary general meeting on March 29, 2005 by replacing the terms of said resolution by the following terms:

«After having heard the reports of the directors on the business of the Company and of the statutory auditors, the Meeting decides to approve the balance sheet for the period starting July 20, 2004 and ending December 31, 2004 and the profit and loss account for this period, as prepared by the Board of Managers, reviewed by the statutory auditors, and presented to the shareholders. The Meeting acknowledges that the profit and loss account for the period shows a profit of thirteen million four hundred thirty thousand six hundred forty-two Euro sixty-nine cent (EUR 13,430,642.69). Out of this amount, five percent (5%), being an amount of six hundred seventy-one thousand five hundred thirty-two Euro thirteen cent (EUR 671,532.13) will be allocated to the legal reserve and the remaining amount of twelve million seven hundred fifty-nine thousand one hundred ten Euro fifty-six cent (EUR 12,759,110.56) will be allocated to an available reserve account of the Company.»

The Meeting decides to amend the fourth resolution taken at the extraordinary general meeting on March 29, 2005 by replacing the terms of said resolution by the following terms:

«The Meeting gives full discharge to ERNST & YOUNG with respect to the performance of its mandate as statutory auditor during the period through December 31, 2004.»

The Meeting decides to amend the seventh resolution taken at the extraordinary general meeting on March 29, 2005 by replacing the terms of said resolution by the following terms:

«The Meeting decides to transfer the difference between the present amount shown in the legal reserve account after the allocation decided under the second resolution hereabove, and the amount of two hundred eighty-three thousand nine hundred twenty-one Euro four cent (EUR 283,921,04), i.e. an amount of three hundred eighty-seven thousand six hundred eleven Euro nine cent (EUR 387,611.09), to the available reserve account of the Company.»

Second resolution

In accordance with the share purchase agreements entered into on May 31, 2005 (the Share Purchase Agreements) by the Company and the Sellers as defined here below, the Meeting decides to authorize the acquisition by the Company as Purchaser with effect as of June 1, 2005, of thirty-two million two hundred seventy-four thousand two hundred thirty (32,274,230) shares for a purchase price of one Euro (EUR 1) per share in SatBirds, a French Société par actions simplifiée, with registered office at 3, rue Jacques Bingen, F-75017 Paris from four shareholders of the Company, being RedBirds France (twenty-seven million sixty-eight thousand nine hundred forty (27,068,940) SatBirds shares), P.F.H. LUX S.A. (one million seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty-five (1,777,645) SatBirds shares), SRF INVESTMENTS, S.à r.l. (one million seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty-five (1,777,645) SatBirds shares) and EURAZEO (one million six hundred fifty thousand (1,650,000) SatBirds shares) (the Sellers) against non interest bearing notes (the Notes or, individually, a Note), subject to the fulfilment of the condition precedent (condition suspensive) of the completion of the prior acquisition by RedBirds France, SRF INVESTMENTS, S.à r.l. and P.F.H. LUX S.A. of the above mentioned SatBirds shares, and to ratify the Share Purchase agreements.

The Meeting acknowledges that the report that has been drafted by Mr. Fons Mangen, external auditor, in accordance with article 26-2 of the Company Law in relation to the acquisition by the Company of the SatBirds Shares from its founding shareholder Eurazeo, has been submitted to it.

The Meeting furthermore enacts that the above-mentioned Notes are to be contributed to the share capital of the Company in the frame of the authorized share capital to be created under resolution 3 below in the course of a share capital increase of the Company to be completed by the board of directors under the modalities defined under said resolution 3.

Third resolution

The Meeting decides to create an authorized share capital in addition to the already existing issued and paid-in capital of the Company of an amount of thirty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euro eighty cent (EUR 34,999,998.80).

Provided that the board of directors meets the conditions determined by the Meeting in the present resolution, the Meeting authorizes the board of directors of the Company, after the distribution to the shareholders of the Company of the proceeds of the transfer by the Company of two million six hundred thousand (2,600,000) Eutelsat Shares to SatBirds FINANCE, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, and at the latest by the end of the year 2005, to proceed with a share capital increase of the Company within the limits of such authorized share capital, to be effected by way of contributions in kind by the Sellers to the Company of their respective Notes against issuance of new shares of the Company and share premium.

The board of directors, when issuing new shares within the authorized capital and determining the share premium in consideration for the above mentioned contributions in kind, shall retain (i) for the Notes contributed to the share capital of the Company their respective nominal value (ii) for the portfolio of SatBirds shares held by the Company a value of one Euro (EUR 1) per SatBirds share and (iii) for the portfolio of shares held by the Company in Eutelsat, if any, a value of two Euro fifty-seven cent (EUR 2.57) per Eutelsat share and (iv) for other assets and liabilities their respective fair market value at the date of the contribution, provided that (i) such value of the Notes may not be higher than the fair market value of said Notes as per the actual date of their contribution, and (ii) the aggregate value of the Notes contributed as per the date of the contribution may not be less than the nominal value of the new shares issued in consideration therefore.

The meeting further expressly authorizes the board of directors of the Company to suppress the preferential subscription rights of certain shareholders in relation to the above-mentioned contributions in kind, if necessary.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution, article 5.2. of the Articles of the Company shall be completed with the following text:

«The authorized share capital of the Company, which is added to the already existing issued and paid-in capital of the Company, shall amount to thirty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euro eighty cent (EUR 34,999,998.80) represented by twenty-six million nine hundred twenty-three thousand seventy-six (26,923,076) shares with a par value of one Euro thirty cent (EUR 1.30) each.

The issuance of new shares within the limits of said authorized share capital must be enacted by a notarial deed done on the request of the board or of a person appointed by the board to that effect (the Attorney-in-fact) and the board or the Attorney-in-fact must present the documents justifying the subscriptions and paying-up of the new shares.

When the board or the Attorney-in-fact will proceed with the notarial enactment of the share capital increase within the limits and in accordance with the conditions set forth in this article, it/he will proceed with an amendment of article 5.1. and an amendment or a deletion from the Articles of the paragraphs sub article 5.2. related to the authorized share capital of the Company.»

Fifth resolution

The Meeting decides to authorize the Company, subject to an authorization to be granted to the Company by the board of directors of the Company, to sign, execute, deliver and perform any other documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, certificates or acts as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the above mentioned resolutions, if any, and/or the transactions envisaged thereby.

The board of directors of the Company can delegate any board member, director, agent or any other person duly authorized to gather the subscriptions and receive payment of the price of the newly issued shares within the authorized share capital.

Sixth resolution

The Meeting decides to authorize any Chairman of the board, acting individually, with power of substitution, subject to an authorization to be granted to the Chairman of the board by the board of directors of the Company, to enact the share capital increase to happen in October 2005 or later in the year 2005 within the limits of the authorized share capital and in accordance with the modalities of completion fixed in the above mentioned resolutions and in the last paragraphs of article 5.2. of the Articles before a Luxembourg notary and to sign, execute, deliver and perform any other documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, certificates or acts as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the share capital increase within the limits of the authorized share capital, if any, and/or the transactions envisaged thereby, thus to appoint him as the Attorney-in-fact.

Seventh resolution

The Meeting decides to grant a special power of attorney to each employee of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, acting under his/

her sole signature, to validly update the shareholders' register of the Company once the share capital increase within the limits of the authorized share capital has been enacted in front of a Luxembourg notary, to certify said shareholders register and to make certified copies thereof.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present extraordinary general meeting of shareholders, is approximately EUR 2,700.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RedBirds PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.352 (ci-après l'«Assemblée»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054 du 20 octobre 2004, (ci-après la «Société») et dont les statuts (ci-après les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 29 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par M. Christophe Aubut, directeur comptable, demeurant au 113bis, rue des Bourguignons, F-92270 Bois Colombes.

Le Président désigne comme secrétaire Melle Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

L'Assemblée choisit comme rapporteur M. Julien Leclère, avocat, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le bureau ainsi constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il appert de cette liste de présence que la totalité des deux millions cent quatre-vingt-quatre mille huit (2.184.008) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 29 mars 2005 dans leur versions anglaise et française comme suit:

La deuxième résolution se lit comme suit: «Après avoir entendu les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société, l'Assemblée décide d'approuver l'inventaire pour la période commençant le 1^{er} janvier 2004 et se terminant le 31 décembre 2004 ainsi que le compte de profits et pertes pour la même période, tels que préparés par le conseil d'administration, révisés par les commissaires aux comptes, et présentés aux actionnaires. L'Assemblée établit que le compte de profits et pertes pour cette période révèle un profit de treize millions quatre cent trente mille six cent quarante-deux euros soixante-neuf cents (EUR 13.430.642,69). De ce montant, cinq pour cent (5%), c'est-à-dire un montant de six cent soixante-et-onze mille cinq cent trente-deux euros treize cents (EUR 671.532,13), sera affecté à la réserve légale et le montant restant de douze millions sept cent cinquante-neuf mille cent dix euros cinquante-six cents (EUR 12.759.110,56) sera affecté à un compte de réserve disponible.»;

La résolution aurait dû être rédigée comme suit: «Après avoir entendu les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société, l'Assemblée décide d'approuver l'inventaire pour la période commençant le 20 juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2004 ainsi que le compte de profits et pertes pour la même période, tels que préparés par le conseil d'administration, révisés par les commissaires aux comptes, et présentés aux actionnaires. L'Assemblée établit que le compte de profits et pertes pour cette période révèle un profit de treize millions quatre cent trente mille six cent quarante-deux euros soixante-neuf cents (EUR 13.430.642,69). De ce montant, cinq pour cent (5%), c'est-à-dire un montant de six cent soixante-et-onze mille cinq cent trente-deux euros treize cents (EUR 671.532,13), sera affecté à la réserve légale et le montant restant de douze millions sept cent cinquante-neuf mille cent dix euros cinquante-six cents (EUR 12.759.110,56) sera affecté à un compte de réserve disponible.»;

La quatrième résolution se lit comme suit: «L'Assemblée donne décharge pleine et entière à ERNST & YOUNG pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes pendant la période du 26 novembre 2004 au 31 décembre 2004.»;

La résolution aurait dû être rédigée comme suit: «L'Assemblée donne décharge pleine et entière à ERNST & YOUNG pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes pendant la période jusqu'au 31 décembre 2004.»;

La septième résolution se lit comme suit: «L'Assemblée décide de transférer la différence entre le montant actuel figurant dans le compte de réserve légale après l'allocation décidée dans la deuxième résolution ci-dessus, et le montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-deux euros (EUR 283.922), c.-à-d. un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent dix euros treize cents (EUR 387.610,13), au compte de réserve disponible de la Société»;

La résolution aurait dû être rédigée comme suit: «L'Assemblée décide de transférer la différence entre le montant actuel figurant dans le compte de réserve légale après l'allocation décidée dans la deuxième résolution ci-dessus, et le montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-et-un euros quatre cents (EUR 283.921,04), c.-à-d. un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent onze euros neuf cents (EUR 387.611,09), au compte de réserve disponible de la Société.»;

2) Autorisation de l'acquisition par la Société comme acheteur de trente-deux millions deux cent soixante-quatorze mille deux cent trente (32.274.230) actions pour un prix d'un euro (EUR 1) par action de SatBirds, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, F-75017 Paris de quatre de ses actionnaires, à savoir RedBirds France (vingt-sept millions soixante-huit mille neuf cent quarante (27.068.940) actions de SatBirds), P.F.H. LUX S.A. (un million sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante-cinq (1.777.645) actions de SatBirds), SRF INVESTMENTS, S.à r.l. (un million sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante-cinq (1.777.645) actions de SatBirds) et EURAZEO (un million six cent cinquante mille (1.650.000) actions de SatBirds) (ci-après les Vendeurs) contre des créances sans intérêts (ci-après les Créances ou, individuellement, une Créance) qui seront apportées à la Société en octobre 2005 ou au plus tard à la fin de l'année 2005 par voie d'une augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé qui va être créé sous le point 3 de l'ordre du jour;

3) Création d'un capital social autorisé en sus du capital émis et libéré, d'un montant maximum de trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000) et autorisation à accorder au conseil d'administration de la Société de faire constater en octobre 2005 ou au plus tard à la fin de l'année 2005 une augmentation de capital dans les limites dudit capital autorisé qui sera effectuée par un apport en nature des Vendeurs à la Société des Créances, en échange de l'émission par la Société de nouvelles actions et/ou d'une prime d'émission, selon les termes et conditions spécifiques tel qu'établis dans le rapport du conseil devant être envoyé à chaque actionnaire de la Société avant le 1^{er} juin 2005 qui fixera les critères d'évaluation de la Société devant être utilisés pour l'apport en nature; autorisation expresse au conseil d'administration de la Société de supprimer le droit de souscription préférentiel de certains actionnaires;

4) Modification subséquente de l'article 5.2. des Statuts de la Société;

5) Autorisation à la Société, sous condition d'une autorisation devant être délivrée par le conseil d'administration de la Société, de signer, exécuter, délivrer et accomplir tout autre document, actes, instruments, accords, avis, engagements, certificats ou tout acte auxiliaire, nécessaire, exigé ou utile en rapport avec les points mentionnés au présent ordre du jour et les transactions projetées;

6) Autorisation au Président du conseil d'administration, avec pouvoir de substitution, sous condition d'une autorisation devant lui être accordée par le conseil d'administration, de faire constater l'augmentation de capital dans les limites du capital social autorisé par-devant un notaire luxembourgeois en octobre 2005 ou au plus tard à la fin de l'année 2005, et de signer, exécuter, délivrer et accomplir tout autre document, actes, instruments, accords, avis, engagements, certificats ou tout acte auxiliaire, nécessaire, exigé ou utile, le cas échéant, en rapport avec l'augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé et/ou les transactions projetées; et

7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires présents ou dûment représentés décident ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la deuxième résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2005 en remplaçant les termes de ladite résolution par les suivants:

«Après avoir entendu les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société, l'Assemblée décide d'approuver l'inventaire pour la période commençant le 20 juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2004 ainsi que le compte de profits et pertes pour la même période, tels que préparés par le conseil d'administration, révisés par les commissaires aux comptes, et présentés aux actionnaires. L'Assemblée établit que le compte de profits et pertes pour cette période révèle un profit de treize millions quatre cent trente mille six cent quarante-deux euros soixante-neuf cents (EUR 13.430.642,69). De ce montant, cinq pour cent (5%), c'est-à-dire un montant de six cent soixante-et-onze mille cinq cent trente-deux euros treize cents (EUR 671.532,13), sera affecté à la réserve légale et le montant restant de douze millions sept cent cinquante-neuf mille cent dix euros cinquante-six cents (EUR 12.759.110,56) sera affecté à un compte de réserve disponible.»

L'Assemblée décide de modifier la quatrième résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2005 en remplaçant les termes de ladite résolution par les suivants:

«L'Assemblée donne décharge pleine et entière à ERNST & YOUNG pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes pendant la période jusqu'au 31 décembre 2004.»

L'Assemblée décide de modifier la septième résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2005 en remplaçant les termes de ladite résolution par les suivants:

«L'Assemblée décide de transférer la différence entre le montant actuel figurant dans le compte de réserve légale après l'allocation décidée dans la deuxième résolution ci-dessus, et le montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-et-un euros quatre cents (EUR 283.921,04), c.-à-d. un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent onze euros neuf cents (EUR 387.611,09), au compte de réserve disponible de la Société.»

Deuxième résolution

En accord avec les actes de cessions d'actions en date du 31 mai 2005, (ci-après les Actes de Vente) conclus entre la Société et les Vendeurs comme définis ci-après, l'Assemblée décide d'autoriser l'acquisition par la Société comme Acheeteur avec effet au 1^{er} juin 2005 de trente-deux millions deux cent soixante-quatorze mille deux cent trente (32.274.230) actions pour un prix de un euros (EUR 1) par action de SatBirds, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, F-75017 Paris de quatre de ses actionnaires, à savoir RedBirds France (vingt-sept millions soixante-huit mille neuf cent quarante (27.068.940) actions de SatBirds), P.F.H. LUX S.A. (un million sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante-cinq (1.777.645) actions de SatBirds), SRF INVESTMENTS, S.à r.l. (un million sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante-cinq (1.777.645) actions de SatBirds) et EURAZEO (un million six cent cinquante mille (1.650.000) actions de SatBirds) contre des créances sans intérêt (les Créances ou individuellement une Créance) sous condition suspensive de l'achèvement de l'acquisition antérieure par RedBirds France, SRF INVESTMENTS, S.à r.l. et P.F.H. LUX S.A. des actions de SatBirds susmentionnées, et de ratifier les Actes de Vente.

L'assemblée reconnaît que le rapport rédigé par M. Fons Mangen, auditeur externe, en accord avec les dispositions de l'article 26-2 de la loi sur les sociétés relatif à l'acquisition par la Société des actions de SatBirds de son fondateur lui a été soumis.

L'assemblée prend également acte que les Créances susmentionnées devront être apportées au capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé qui va être créé sous la résolution 3 ci-dessous au cours d'une augmentation de capital de la Société à laquelle procédera le conseil d'administration selon les modalités de ladite résolution 3.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer un capital social autorisé en sus du capital souscrit et libéré de la Société d'un montant de trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt cents (EUR 34.999.998,80).

A condition que le conseil d'administration respecte les conditions déterminées par l'Assemblée dans la présente résolution, l'Assemblée autorise le conseil d'administration de la Société, après la distribution aux actionnaires de la Société des revenus du transfert par la Société de deux millions six cent mille (2.600.000) actions de Eutelsat à SatBirds FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et au plus tard à la fin de l'année 2005, à procéder à une augmentation de capital de la Société endéans les limites de ce capital autorisé, devant être effectuée par voie d'apport par les Vendeurs à la Société de leurs Créances respectives contre l'émission de nouvelles actions et d'une prime d'émission.

Le conseil d'administration, en émettant de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et en déterminant la prime d'émission en rémunération de l'apport susmentionné, prendra en compte (i) pour les Créances apportées au capital social de la Société, leur valeur nominale respective (ii) pour le portefeuille d'actions de SatBirds détenues par la Société, une valeur d'un euro (EUR 1) par action de SatBirds (iii) pour le portefeuille d'actions détenues par la Société dans Eutelsat, une valeur de deux euros cinquante-sept cents (EUR 2,57) et (iv) pour les autres actifs et passifs, leur valeur du marché à la date de l'apport, à condition que (i) cette valeur des Créances ne soit pas supérieure à la valeur du marché desdites Créances à la date de leur apport et que (ii) la valeur globale des Créances apportées à la date de l'apport ne soit pas inférieure à la valeur nominale des nouvelles actions émises en rémunération de ces Créances.

L'Assemblée autorise expressément le conseil d'administration de la Société à supprimer les droits préférentiels de souscription de certains actionnaires en ce qui concerne les apports en nature susmentionnés.

Quatrième résolution

En conséquence de la troisième résolution, l'article 5.2. des Statuts de la Société sera complété par le texte suivant:

«Le capital social autorisé de la Société, en sus du capital social émis et libéré, s'élèvera à trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt cents (EUR 34.999.998,80) représenté par vingt-six millions neuf cent vingt-trois mille soixante-seize (26.923.076) actions d'une valeur nominale d'un euro trente cents (EUR 1,30) chacune.

L'émission de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé doit être constatée par acte notarié sur demande du conseil d'administration ou d'une personne mandatée par le conseil d'administration à cet effet (ci-après le Mandataire) et le conseil d'administration ou le Mandataire doivent présenter les documents justifiant la souscription et la libération des nouvelles actions.

Quand le conseil d'administration ou le Mandataire va procéder au constat d'augmentation de capital par-devant un notaire, dans les limites et en accord avec les conditions déterminées dans le présent article, il procédera à une modification de l'article 5.1. et à une modification ou à une suppression des paragraphes sous l'article 5.2 liés au capital autorisé de la Société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser, sous condition d'une autorisation devant être délivrée par le conseil d'administration de la Société, la Société de signer, exécuter, délivrer et accomplir tout autre document, actes, instruments, accords, avis, engagements, certificats ou tout acte, instruments, accords, avis, engagements, certificats ou tout acte auxiliaire, nécessaire, exigé ou utile en rapport avec les résolutions susmentionnées, le cas échéant, et/ou les transactions projetées.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer n'importe quel membre du conseil d'administration, directeur, agent ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions nouvellement émises dans la limite du capital autorisé.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser tout Président du conseil d'administration agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, sous condition qu'une autorisation du conseil d'administration lui soit accordée à cet effet, de faire constater l'augmentation du capital social qui va se faire en octobre 2005 ou au plus tard à la fin de l'année 2005, dans les limites du capital autorisé et en accord avec les modalités d'exécution fixées dans les résolutions susmentionnées et dans les derniers paragraphes de l'article 5.2 des Statuts par-devant un notaire luxembourgeois, et de signer, exécuter, délivrer et accomplir tout autre document, actes, instruments, accords, avis, engagements, certificats ou tout acte auxiliaire, nécessaire, exigé ou utile à l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, s'il y a lieu et/ou les transactions envisagées par la présente, et donc de le nommer comme Mandataire.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accorder un pouvoir de représentation spécial à chaque employé de TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant sous sa seule signature, pour mettre à jour les registres d'actionnaires de la Société une fois l'augmentation de capital dans la limite du capital autorisé aura été constatée devant un notaire luxembourgeois, pour certifier ledit registre d'actionnaires et pour en faire des copies certifiées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette Assemblée à environ EUR 2.700.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Aubut, E. Reinard, J. Leclère, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

P. Frieders.

(053105.2/212/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

RedBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

P. Frieders.

(053107.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

PLUS INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.608.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ZWILL BETEILIGUNGEN A.G., une société de droit suisse, ayant son siège social au 4A, St. Antons-gasse, CH-6301 Zug,

ici représentée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à l'Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Zug, le 31 mai 2005.

2.- Monsieur Matteo Talleri, économiste, avec adresse professionnelle au 1, Riva Albertolli, CH-6901 Lugano,

ici représenté par Mademoiselle Geneviève Baue, employée privée, avec adresse professionnelle à l'Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, le 31 mai 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: PLUS INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg (Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les premières personnes à qui seront déléguées la gestion journalière peuvent être nommées par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jour du mois de juin à 17 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, un samedi ou un dimanche, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- ZWILL BETEILIGUNGEN A.G., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Matteo Talleri, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à l'Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
- 2.- Monsieur Giancarlo Codoni, économiste, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, 1, Riva Albertolli.
- 3.- Monsieur Matteo Talleri, économiste, avec adresse professionnelle au 1, Riva Albertolli, CH-6901 Lugano.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Geneviève Baue, employée privée, avec adresse professionnelle à l'Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée générale nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société, Messieurs Giancarlo Codoni et Matteo Talleri, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Senningerberg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Schmit, M. Talleri, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2005, vol. 893, fol. 100, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(052505.3/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ENERGIE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 5, an der Hiel.

R. C. Luxembourg B 105.866.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ENERGIE SYSTEMS S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 105.866, ayant son siège social à Luxembourg au 11-13, avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte du notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 24 janvier 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 5, an der Hiel, L-6850 Manternach;
2. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement;
3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement;
4. Décharge à l'administrateur et au commissaire sortants;
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 5, an der Hiel, L-6850 Manternach.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission d'un administrateur en la personne de Madame Anne Menghi, employée, née le 20 mai 1961, à Luxembourg, demeurant au 12, Am Brouch, L-4980 Reckange, et nomme en son remplacement:

- Madame Christiane Roth, sans profession, née le 11 avril 1966 à Grevenmacher et domiciliée au 11, Um Eer, L-6850 Mantemach, Luxembourg.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la société MONTEREY AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Quatrième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire sortants pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 148S, fol. 77, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(050480.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

TANARIVE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.844.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of May.

Before us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 107.847,

here represented by Mr. Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

This proxy initialled «ne varietur» by the proxy-holder and the under-signed notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company TANARIVE PROPERTIES, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 107.844, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of April 2005, not yet published in the Mémorial C.

- That the appearing party is the sole actual partner of the said company TANARIVE PROPERTIES, S.à r.l., and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to modify article two of the articles of incorporation to give it the following wording:

«**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.847,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TANARIVE PROPERTIES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.844, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société TANARIVE PROPERTIES, S.à r.l. et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange

ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vandeloise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2005, vol. 531, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2005.

J. Seckler.

(051060.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

TTL INTERNATIONAL BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.677.

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Thierry Swerts, gérant de société, né à Watermael-Boitsfort, le 27 février 1972, demeurant à B-1457 Walhain/Belgique, 4, allée des Jonquilles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée ARCHADE, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.677, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 449 du 26 juin 2000.

II. Les quatre cent vingt (420) parts sociales de trente euros (EUR 30,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social sont tenues par Monsieur Jean-Yves Gerard, gérant de société, né à Rocourt/Belgique, le 24 janvier 1969, demeurant à B-4340 Othée, 12, place du Monument, ainsi que cela résulte d'une publication au Mémorial C numéro 449 du 26 juin 2000.

III. Suivant cession de parts sociales sous seing privé faite à Luxembourg, en date du 31 mai 2005, ci-annexée, Monsieur Jean-Yves Gerard, prénommé, a cédé et transporté avec effet au 31 mai 2005, toutes les quatre cent vingt (420) parts sociales de la société à Monsieur Thierry Swerts, prénommé.

IV. En sa qualité de seul associé de la société à ce jour, Monsieur Thierry Swerts, prénommé, déclare expressément accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales.

V. Il accepte la démission du gérant Monsieur Jean-Yves Gerard, prénommé.

VI. Est nommé nouveau gérant unique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Thierry Swerts, gérant de société, né à Watermael-Boitsfort, le 27 février 1972, demeurant à B-1457 Walhain/Belgique, 4, allée des Jonquilles, lequel pourra dès lors représenter la société par sa seule signature.

VII. En sa qualité d'unique associé de la société, il décide:

1. de modifier l'article six des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par quatre cent vingt (420) parts sociales de trente euros (EUR 30,-) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Thierry Swerts, gérant de société, né à Watermael-Boitsfort, le 27 février 1972, demeurant à B-1457 Walhain/Belgique, 4, allée des Jonquilles.»

2. de modifier la dénomination de la société en celle de TTL INTERNATIONAL BUSINESS, S.à r.l., et en conséquence de modifier l'article 4. - des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de TTL INTERNATIONAL BUSINESS, S.à r.l.»

3. de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 2. - des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la vente aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, l'importation et l'exportation d'acier et de matériel électronique, les activités de représentation commerciale, d'intermédiaire ou de courtier au sens le plus large, la reprise, la gestion et la valorisation de fonds de commerce.

La société a en outre pour objet la participation dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Swerts, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

J.-P. Hencks.

(051148.3/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

TTL INTERNATIONAL BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.677.

Les texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Hencks

Notaire

(051151.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

**CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 45,472,000.-.

Registered office: L-4578 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 46.419.

In the year two thousand and five, on the first of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

CURVER BENELUX BV, a company incorporated and organized under the laws of Netherlands, having its registered office at Ericssonstraat 17, 5121 MK Rijen, The Netherlands, registered with the Dutch company registry under number 18077759, (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Mrs. Martine Gerber, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 1st June 2005.

The said proxy having been signed «ne varietur» by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the Sole actual Shareholder of RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l. (formerly RUBBERMAID EUROPE S.A.) (the «Company»), a private limited liability company, incorporated originally under the form of a joint stock company (société anonyme) by a deed of notary Marc Elter on 14 January 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 19 April 1994, n° 149 page 7118, having its registered office at Zone Industrielle Hahneboesch, L-4578 Differdange, registered with the Luxembourg Company Registry under number B 46.419, transformed in a private limited liability company without interruption of the legal personality by a deed of the present notary, the 15th of November 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 58 dated 21 January 2003, page

2773 and with Articles of Association modified several times and the last time on 18 December 2003 by a deed of Maître André Schwachtgen, published in the Mémorial C on 2 February 2004 Number 132, page 6304.

That the agenda of the present meeting is as follows:

Change of the name of the Company into CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l.;

Amendment of Article 1 of the Articles of Association.

That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the denomination of the Company in CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6, 9, 10, and 15 the exceptional rules applying to one member company.»

Closure of the meeting

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CURVER BENELUX BV, dont le siège social est sis à 15, Ericssonstraat 17, 5121 MK Rijen, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 18077759 (l'«Associé unique»),

ici représentée par M^e Martine Gerber, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule associée de la société RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l. (anciennement RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A.) (la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée originellement sous la forme d'une société anonyme suivant un acte dressé par le notaire Marc Elter en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 avril 1994, n° 149, page 7118, dont le siège social est sis Zone Industrielle Hahneboesch, L-4578 Differdange, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.419, transformée en société à responsabilité limitée sans interruption de sa personnalité juridique suivant un acte dressé par le notaire soussigné, le 15 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 58 du 21 janvier 2003, page 2773 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte dressé par le notaire André Schwachtgen, le 18 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 132 du 2 février 2004 page 6304.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement du nom de la société en CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l.;

Modification subséquente de l'article 1 des statuts;

Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la Société en CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée dénommée CURVER LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Sta-

tuts)), lesquels spécifient en leurs articles 6, 9, 10 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.»

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de la même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.000,- (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gerber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2005.

P. Bettingen.

(051186.3/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

FINA COLD II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.661.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme FINA COLD II S.A. (the «Company») having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated under the name of ITALIA RETAIL S.A. by deed of notary Gérard Lecuit, on 11th March, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») nr C-276 of 29th March, 2005. The articles of incorporation of the Company had been amended by deed of the undersigned notary on 2nd May, 2005, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Manuel Frias, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nairn Gjonaj, director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Pierre Stemper, director, residing in Reichlange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Restructuring of the issued capital of the Company from one thousand two hundred and forty (1,240) shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) to twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

2. Increase of the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to one million six hundred and eleven thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,611,150) by the issuance to FINA COLD I S.A., the remaining shareholder waiving his preferential subscription rights, of one million two hundred and sixty four thousand one hundred and twenty (1,264,120) shares, at an issue price per share of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

3. Consequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at one million six hundred and eleven thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,611,150) divided into one million two hundred and eighty eight thousand nine hundred and twenty (1,288,920) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to restructure the corporate capital of the Company from one thousand two hundred and forty (1,240) shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) to twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares each with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The meeting acknowledged the new shareholdings of the shareholders resulting therefrom as follows so that the shareholders will get twenty (20) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) for one (1) share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25).

Second resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to one million six hundred and eleven thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,611,150) by the issuance of

one million two hundred and sixty four thousand one hundred and twenty (1,264,120) shares at an aggregate issue price of one million five hundred and eighty thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,580,150), being an issue price per share of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The meeting noted that the remaining shareholder had waived his preferential subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed by FINA COLD I S.A., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri and entered into the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 106.660, pursuant to a proxy and subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at one million six hundred and eleven thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,611,150) divided into one million two hundred and eighty eight thousand nine hundred and twenty (1,288,920) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, fees, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eighteen thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINA COLD II S.A. (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte passé par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 2005 sous la dénomination de ITALIA RETAIL S.A., non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° C-276 du 29 mars 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte passé par-devant M^e Joseph Elvinger, le 2 mai 2005 non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Manuel Frias, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Nairn Gjonaj, administrateur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Pierre Stemper, administrateur, demeurant à Reichlange.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Restructuration du capital social émis de la Société de mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société de trente et un mille Euro (EUR 31.000) à un million six cent onze mille cent cinquante Euro (EUR 1.611.150) par l'émission à FINA COLD I S.A., l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, d'un million deux cent soixante-quatre mille cent vingt (1.264.120) actions à un prix d'émission par action d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million six cent onze mille cent cinquante Euro (EUR 1.611.150) divisé en un million deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt (1.288.920) actions, toutes avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a de manière unanime pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de restructurer capital social émis de la Société de mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'assemblée a noté et pris acte des nouvelles participations des actionnaires résultant de ladite restructuration de sorte que chaque actionnaire obtienne vingt (20) action ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) pour une (1) action d'une valeur nominal de vingt-cinq Euro (EUR 25).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de trente et un mille Euro (EUR 31.000) à un million six cent onze mille cent cinquante Euro (EUR 1.611.150) par l'émission d'un million deux cent soixante-quatre mille cent vingt (1.264.120) actions à un prix d'émission d'un million cinq cent quatre-vingt mille cent cinquante Euro (EUR 1.580.150), soit un prix d'émission par action d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

L'assemblée a noté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission de ces actions.

Cette augmentation du capital social a été souscrite et payé en espèces, par FINA COLD I S.A., une société ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.660, en vertu d'une procuration et d'un formulaire de souscription qui ont été signés par toutes les personnes comparantes et le notaire soussigné et resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier de premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million six cent onze mille cent cinquante Euro (EUR 1.611.150) divisé en un million deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt (1.288.920) actions, toutes avec une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Frais

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-huit mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: M. Frias, N. Gjonaj, P. Stemper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 148S, fol. 76, case 4. – Reçu 15.801,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(051248.3/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

LES ESPACES SAVEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 78.320.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES ESPACES SAVEURS S.A., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

Constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 12 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Henri Beck en date du 10 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 13 juillet 2004,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 78.320.

L'assemblée est présidée par Maître Dieter Grozinger De Rosnay, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Portenseigne, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marco Fritsch, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Remplacement des dispositions de l'article 14 alinéa 1^{er} comme suit:

«**Art. 14. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3^e mardi du mois de juin à 10.30 heures du matin.»

2) Remplacement des dispositions de l'article 17 comme suit:

«**Art. 17.** Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si la moitié des actions du capital social est présente ou représentée. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3^e mardi du mois de juin à 10.30 heures du matin.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si la moitié des actions du capital social est présente ou représentée. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ cinq cents euros (EUR 500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: D. Grozinger De Rosnay, S. Portenseigne, M. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2005, vol. 358, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 juin 2005.

H. Beck.

(052668.2/201/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LES ESPACES SAVEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 78.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 juin 2005.

H. Beck.

(052669.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

POPilex, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 88.505.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme POPilex, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.505), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1431 du 3 octobre 2002,

ayant un capital social fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Laschet, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Poinot, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société POPilex.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société anonyme IKOGEST, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, Atrium Business Park, 31, Zone d'Activités Bourmicht, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.721), comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent trente euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, B. Laschet, Ch. Poinot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2005, vol. 531, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juin 2005.

J. Seckler.

(051213.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.
